

FORMATEURS SECOURISTES L'IAM, C'EST UN DROIT ?

Le décret n° 2024-379 et la
note DCCRS du 17/04/2025
sont clairs :

"Les formateurs CRS en
renfort de centres de
formation doivent percevoir
l'Indemnité d'Absence
Missionnelle dès lors que la
mission dépasse 4 nuitées
consécutives hors résidence."

➔ UN1TÉ demande l'application
immédiate de cette indemnité
pour tous les formateurs qui
encadrent des formations.



UN1TÉ ne lâche rien pour vos droits !

Suivez-nous



Madame Pascale REGNAULT-DUBOIS

Directrice Centrale des C.R.S.

Ministère de l'intérieur

Place BEAUVAU

PARIS 75008

Bagnolet, le 17 septembre 2025

Objet : Indemnité d'absence missionnelle

Madame la Directrice Centrale,

Le décret n° 2024-379 en date du 25 avril 2024 et relatif à l'indemnité d'absence missionnelle (« IAM ») des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

L'article 1 dudit décret attribue l'IAM aux fonctionnaires énumérés ci-dessus, lorsqu'ils sont engagés en dehors de leur commune de résidence administrative pour une mission temporaire dont la liste est fixée par un arrêté.

De même, la note DGPN/DCCRS/SDSO/BCB n° 251012 stipule que sont éligibles au versement de l'IAM sous conditions *les fonctionnaires en renfort de centre de formation CRS et centre de formation MI*.

Dans ce contexte, nous souhaitons attirer votre attention sur la situation de nos formateurs encadrant les formations initiales premiers secours.

En effet, l'article 1 du décret prévoit que les missions de renfort temporaire au profit des écoles et centres de formation du Ministère de l'intérieur sont éligibles à l'IAM.

Ainsi, les formateurs CRS, encadrant des actions de formation au-delà d'une durée de 4 nuitées, en renfort temporaire d'écoles ou de centres de formation en dehors de leur commune de résidence, deviennent éligibles à l'IAM.

Nous vous rappelons que nombre de nos formateurs CRS encadre des stages en renfort de l'Académie de Police, comme pour ce cas précis. Il leur est d'ailleurs demandés de renseigner un tableau procès-verbal (FI PSE1 / FC PSE1 / PI PSE2 / FC PSE2) au nom de l'Académie de Police que vous trouverez en annexes.

C'est pourquoi notre organisation syndicale UN1TÉ demande l'octroi de l'indemnité d'absence missionnelle pour ces formateurs.

Certain de l'intérêt que vous portez aux personnels placés sous votre autorité, veuillez croire, Madame la Directrice Centrale, en l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

Olivier CAPPE
Secrétaire national CRS
UN1TÉ

